

## PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 23 mai 2020

### Séance du 28 mai 2020

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire,  
dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mme LANG Claude  
M. COTTEL Mathieu  
M. WITZ Sébastien *arrive à 20h20, au point : Vote du taux des 3 taxes*  
Mme RAWUNG Marie-Laurence

Absents excusés : Mme BUHLER Clarisse, pouvoir à Mme M-Laurence RAWUNG  
Mme TRAGUS HERGALANT Valérie, pouvoir à M. Mathieu COTTEL  
M. DESGORCES Christophe, pouvoir à M. Mathieu COTTEL

Absent non excusé : Monsieur TRAGUS Jonathan

Secrétaires de séance : Madame Marie-Laurence Rawung  
Madame Elodie Adam, secrétaire de mairie

Ouverture de la séance à 20 heures.

### Organisation du Conseil Municipal :

L'état d'urgence sanitaire se poursuivant jusqu'au 10 juillet 2020, le conseil municipal peut se réunir en respectant les mesures sanitaires et la distanciation sociale imposée dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, avec un quorum pouvant représenter le tiers des membres présent et la possibilité pour un conseiller présent d'être porteur de 2 pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le **procès-verbal** de la séance du conseil municipal **du 2 mars 2020** est **adopté à l'unanimité** des 6 membres présents.

### Adhésion de la commune de Chieulles au SIS de Faily et Environs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Madame le Maire informe du souhait de la commune de Chieulles de rejoindre le SIS de Faily et Environs.

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019, affirmant la volonté de Chieulles de se retirer du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles à l'unanimité ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2020 du SIVU scolaire de Charly/Oradour/Chieulles décidant du retrait de la Commune de Chieulles et la dissolution du SIVU scolaire ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2020 de la Commune de Chieulles demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal Scolaire de Faily et Environs (SIS de Faily et Environs) ;

Vu la délibération en date du 15 mai 2020 du conseil syndical du SIS de Faily et Environs décidant à l'unanimité l'entrée de Chieulles dans le SIS ;

Considérant que chacune des 4 communes membres du SIS doit délibérer sur l'adhésion de Chieulles,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'accepter à l'unanimité l'adhésion de la commune de Chieulles au SIS de Faily et Environs au 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

**Voté :** **POUR à l'unanimité des 6 voix**

## **Modification des statuts du SIS de Faily et Environs, adoptée par le SIS le 25/02/2020 :**

Madame le Maire présente les nouveaux statuts du SIS de Faily et Environs intégrant la commune de Chieulles au sein du syndicat.

La répartition des charges financières de l'école (investissement et fonctionnement) s'effectuera entre les 5 communes : Chieulles, Faily, Malroy, Servigny-lès-Sainte-Barbe et Vany, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 conformément aux nouveaux statuts en pièce-jointe.

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019, affirmant la volonté de Chieulles de se retirer du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles ;

Vu la délibération du 25 février 2020 du SIS de Faily et Environs adoptant les nouveaux statuts du SIS ;

Considérant que les communes membres doivent à leur tour adopter les nouveaux statuts du SIS,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'accepter à l'unanimité les nouveaux statuts du SIS de Faily et Environs.**

**Voté : POUR à l'unanimité des 6 voix**

## **Remboursement de la facture du copieur Sharp (connexion, maintenance, copies) par le SIS de Faily et Environs mis à la disposition de l'Ecole de Vany, par le SIS de Faily et Environs à la Commune de Vany :**

Madame le Maire rappelle qu'à partir de janvier 2019, la commune a mis à la disposition de l'Ecole de Vany le photocopieur Sharp ;

Lors du Conseil Syndical du 15 mai 2020, il a été décidé que le SIS de Faily et Environs rembourserait à la commune de Vany les 704, 41€ de la facture Koden n° 19010490 en date du 20 novembre 2019 ;

Conformément à la délibération du Conseil Syndical en date du 15 mai 2020 accordant le remboursement de la facture,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'accepter le remboursement de la facture Koden par le SIS de Faily et Environs.**

**Voté : POUR à l'unanimité des 6 voix**

**Points 5 et 6 :**

## **Budget primitif 2020 :**

## **Affectation du résultat du compte administratif de 2019 :**

Ces deux points n'ont pas fait l'objet de délibérations.

Ils seront examinés ultérieurement, après la réunion de la Commission des Finances qui doit se tenir pendant la semaine du 8 au 13 juin 2020.

## **Taux des trois taxes 2020 :**

*(Monsieur Sébastien Witz arrive en retard, à 20h20).*

Madame le Maire propose **le maintien du taux des trois taxes pour 2020** à savoir :

Taxe d'habitation / TH :	7,33%
Taxe foncière sur les propriétés bâties / TFPB :	8,54%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties / TFPNB :	36,70%

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**De maintenir** le taux des trois taxes pour l'année 2020.

**Voté : POUR à l'unanimité des 7 voix**

**Projet de suppression et d'aliénation d'une partie d'un sentier passant sous deux bâtiments : désaffectation, déclassement des parcelles n° 1257 – section 4 - de 9 m2 et n° 1259 – section 4 de 2 m2, en vue d'engager la procédure d'enquête publique préalable, nécessaire au déplacement de l'assiette du sentier et à la vente par la commune. (La parcelle n° 1258 – section 4 – reste la propriété de la commune).**

**Pour permettre la continuité et la jonction du sentier existant, interrompu depuis la construction des bâtiments dans les années 1800, la commune devra acquérir 2 parcelles qui seront identifiées (après bornage et arpentage) et qui seront prises sur les parcelles n° 1254 et n° 774 (section 4), appartenant à Monsieur et Madame Dal Degan Jean-Marie, 24 rue Notre Dame de la Salette à Villers l'Orme VANY :**

La parcelle n° 1257 - section 4, d'une superficie de 9 m2 et la parcelle n° 1259 – section 4, de 2 m2 appartiennent à la commune de Vany et passent sous deux bâtiments appartenant à M.et Mme Dal Degan Jean-Marie.

Il convient de rétablir la continuité du sentier existant.

La commune devra acquérir 2 parcelles, prises sur les parcelles n° 1254 et n° 774 – section 4, en cours de bornage et d'arpentage et appartenant à M. et Mme Jean-Marie Dal Degan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **de constater** que les parties du sentier, cadastrées section 4 – parcelle n° 1257, d'une contenance de 9 m2 et parcelle n° 1259, d'une contenance de 2 m2 se trouvent sous les deux bâtiments de M.et Mme Jean-Marie Dal Degan et empêchent la continuité du sentier ;
- **d'engager** une procédure de suppression et d'aliénation de ces deux parties de chemin rural, cadastrées section 4 – parcelle n° 1257 – d'une contenance de 9 m2 et parcelle n° 1259, d'une contenance de 2 m2. Afin de rétablir la continuité et la jonction du sentier existant, la commune doit acquérir 2 parcelles (en cours de bornage et d'arpentage), prélevées sur les parcelles n° 1254 et n° 774 – section 4, appartenant à M.et Mme Dal Degan.
- **de donner mandat à Madame le Maire** pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **d'autoriser Madame le Maire** à engager la procédure d'enquête publique préalable, nécessaire à la vente et l'acquisition des parcelles qui rétabliront la continuité du sentier.

**Voté :** POUR à l'unanimité des 7 voix

**Panneau Pocket : acceptation du devis pour un an d'abonnement :**

Face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la Mairie a dû s'adapter pour communiquer avec les habitants du village.

Panneau Pocket a proposé l'utilisation gratuite de son application le temps du confinement.

Madame le Maire propose de poursuivre l'utilisation de cette application et d'accepter le devis s'élevant à 150,00 € H.T. soit 180€ T.T.C. pour une année d'utilisation, soit du 12 mai 2020 au 11 mai 2021.

L'abonnement **d'1 an est sans tacite reconduction**. La commune pourra décider chaque année de poursuivre ou non avec Panneau Pocket.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'accepter** le devis pour un an d'abonnement

**D'autoriser Madame le Maire à signer** le devis, le bon pour accord  
**et à signer** les Conditions Générales de Vente.

**Voté :** POUR 6 voix – CONTRE 1 voix

**Don pour achat de masques dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 :**

La Mairie de Vany a reçu un courrier et un chèque de Madame Clarisse BÜHLER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, s'élevant à 355, 00 euros le 9 mai 2020.

Ce don est destiné à soutenir la commune dans l'achat de masques destinés aux habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'accepter** le don par chèque qui sera inscrit au budget 2020 et la remercie au nom des habitants de la commune.

**Voté :** POUR 6 voix - ABSTENTION 1 voix

### **Point sur la distribution des masques :**

La commune s'est inscrite dans le groupement de commandes de Metz Métropole, afin de fournir un masque à chaque habitant de Vany, à partir de l'âge de 4 ans.

Les masques ont été distribués les 8 mai, 16 mai et 25 mai 2020.

La commande a porté sur 400 masques adultes et 50 masques enfants. (livrables sur 3 semaines)

Le coût : 1,67 € HT l'unité TVA 5,5 % soit 1,76 € TTC

1,76 € X 450 = 792 € TTC

La commune payera dans les charges transférées (Metz Métropole).

L'Etat doit prendre en charge 50% du coût.

### **Point sur la réouverture de l'école le Jeudi 14 mai 2020 :**

**Organisation : Accueil des élèves, distanciation sociale, gestes barrière, repas, périscolaire ....**

**Situation au 2 juin 2020.**

### **Jury criminel 2021 :**

Tirage au sort de deux administrés à partir de la liste électorale de la commune.

**N° 249 PITON Frédéric né en 1968**

**N° 69 DELLINGER Francis né en 1958**

Ces noms seront communiqués à Monsieur le Maire de Saint-Julien-lès-Metz, chargé du secteur.

En l'absence de nouvelles interrogations,

**Madame le Maire lève la séance à 20h50** et présente les points divers jusqu'à 21h13..

Le Maire,

Signature des membres présents,

M. Cottel M. ....

Madame Claude LANG

M. Witz S. (à partir de 20h20/ au point n° 7) .....

Mme Rawung M-L. ....